

# REGLEMENT INTERIEUR

## LE MEE SPORTS KARATE

N° Agrément AS 0770064



### Article 1 : OBJET

Le présent règlement intérieur, comportant quatre pages, vient en complément des statuts afin de préciser certains points techniques et moraux.

Il est en harmonie avec le règlement intérieur de la FFKDA à laquelle le club LE MEE SPORTS KARATE du Mée-sur-Seine, est affilié.

Les membres élus du Bureau font respecter les statuts, le règlement intérieur et gèrent l'organisation du Mée Sports Karaté.

Le Comité Directeur est constitué du Président, du Secrétaire et du trésorier désignés lors de l'Assemblée Générale.

### Article 2 : LE RESPECT

La pratique du karaté implique le respect de certaines règles morales, de comportement et d'attitude dans le Dojo envers les professeurs et les partenaires.

Le karatéka doit respecter le Dojo (lieu d'entraînement) ainsi que ses annexes.

Il doit saluer le Dojo en y pénétrant et en sortant.

Il doit obligatoirement utiliser les vestiaires pour se changer, dans le calme.

Au début et à la fin de chaque entraînement, un salut collectif est exécuté. Les commandements de ce salut sont donnés par le professeur ou par l'élève le plus ancien dans le grade le plus élevé. Si un pratiquant arrive en retard, il attend que le professeur l'invite à participer à l'entraînement. Il salue alors le professeur.

Sur le tatami, le silence est de rigueur. Avant ou après le cours, il faut éviter de parler trop fort pour ne pas gêner le déroulement du cours précédent et suivant.

Pour assurer l'efficacité et la sérénité des cours, la discipline est de rigueur sur le tatami et aux vestiaires.

.../...

### Article 3 : HYGIENE CORPORELLE

Tout karatéka doit avoir une hygiène corporelle irréprochable.

La tenue d'entraînement est un kimono blanc et un maillot de corps blanc pour les féminines.

Cette tenue doit être propre, en bon état et défroissé, correspondant à la taille du karatéka.

- Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés courts
- Avoir les pieds et les mains propres avant de monter sur le tatami
- Les bijoux, montres et autres accessoires dont l'alliance sont interdits
- Le chewing-gum et autres bonbons sont interdits
- Interdiction de manger à l'intérieur du dojo

Tout manquement d'hygiène peut entraîner l'exclusion temporaire du karatéka.

### Article 4 : PASSAGE DE GRADES – COMPETITIONS

L'acquisition du passeport est impérative pour les compétiteurs. Elle est recommandée aux adultes et conseillée au-delà de la ceinture verte.

Le programme des passages de grade est fixé par les professeurs. Les professeurs sont les seuls habilités à décerner un grade dans l'Association, dans la limite imposée par la FFKDA. Les passages de grades ont toujours lieu en fin de saison : mai ou juin.

Les critères pour l'obtention de ceintures sont : assiduité, technique (combat/katas) et dynamisme.

Le déplacement au lieu des compétitions est à la charge des parents.

Pendant une compétition, les enfants sont sous la responsabilité des parents qui les accompagnent, les entraîneurs présents ne s'occupant que de la partie sportive des élèves engagés sur le lieu de compétition.

### Article 5 : EXCLUSION DE L'ASSOCIATION

La qualité d'adhérent se perd par : démission, décès ou exclusion par le Comité Directeur pour les raisons suivantes :

- Non paiement de la cotisation
- Infractions aux statuts
- Non respect du règlement intérieur
- Préjudice moral ou physique volontaire ou autrui
- Motif grave à l'appréciation du Comité Directeur

Pour tout motif grave, de non respect ou une mauvaise attitude en rapport avec l'Art Martial, les professeurs sont les seuls compétents pour juger. Ils en informent le Comité Directeur qui exécute sa décision.

La décision sera notifiée par écrit à l'intéressé et ses responsables légaux dans les huit jours.

.../...

## Article 6 : ENSEIGNEMENT

Les parents sont admis à pénétrer à l'intérieur du Dojo, uniquement pour accompagner les enfants avant que le cours commence et/ou pour les chercher à la toute fin de séance, après le salut commun.

Pas de « public » autour des tatamis pendant les cours, pour ne pas gêner la concentration des karatékas.

Les parents n'ont pas autorité dans le dojo. En aucun cas, ils peuvent intervenir et déranger la séance.

Le Club est fermé pendant tous les congés scolaires et les jours fériés, ainsi que les jours décidés arbitrairement par la Mairie du Mée-sur-Seine.

Une petite bouteille d'eau peut être présente : avant que le cours ne débute. Bouteilles et protections sont toujours amenées en bordure du tatami, elles ne doivent pas rester dans les vestiaires.

## Article 7 : PANNEAUX D'AFFICHAGES

Les pratiquants et parents doivent prendre connaissance du panneau d'affichage avant chaque cours. Toutes les informations affichées ne seront pas forcément répétées en cours.

## Article 8 : FORMALITES D'INSCRIPTION

Après les cours d'essai, tout futur adhérent devra ensuite entamer une procédure d'inscription :

Remplir les formulaires du Club et celui de la Fédération Française de Karaté (licence sportive)

+ Un certificat médical autorisant la pratique du karaté, daté du 30 août, est obligatoire au début de chaque saison. Il sera exigé dès la première séance. Pour être valable, le certificat médical doit :

- Porter la mention obligatoire « apte à la pratique du karaté »
- Porter le cachet du médecin
- Etre daté, rempli et signé par le médecin

Les adhérents possédant un passeport sportif doivent obligatoirement y faire figurer le certificat médical sur les pages prévues à cet effet et le stipuler sur la feuille d'inscription. Pour les autres, le certificat médical doit être donné et sera classé dans le dossier de l'adhérent.

+ Une autorisation parentale est obligatoire pour l'inscription des mineurs. La cotisation annuelle doit être réglée à l'inscription (échelonnement possible). La cotisation est non remboursable en cas d'abandon en cours de saison.

L'achat de la licence FFKDA est obligatoire. Elle est comprise dans la cotisation annuelle.

Le montant des cotisations (licence comprise) est décidé annuellement par le Bureau.

+ La connaissance de ce règlement intérieur, signé et rendu avec les autres formulaires du Club.

La licence doit être soigneusement conservée par l'adhérent, aucun duplicata ne sera délivré.

## Article 9 : COMPORTEMENT EXTERIEUR

L'attitude de respect et de courtoisie ne doit pas cesser après les entraînements. Le comportement du karatéka à l'extérieur du Dojo doit être en accord avec les principes et vertus qui lui sont enseignés par ses professeurs. Il est interdit à tout licencié de lancer des défis, de faire des exhibitions ou des compétitions contre des pratiquants d'autres sports de combat.

Dans ses propos et dans son attitude, le licencié devra manifester la plus grande courtoisie. Si ce comportement extérieur pouvait donner lieu à des critiques de la part d'autrui pouvant rejaillir de manière négative sur le Mée Sports Karaté ou ses membres ; le Comité Directeur pourrait être amené à prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

## Article 10 : RESPONSABILITE DES PARENTS

Les parents doivent impérativement vérifier la présence d'un responsable de l'Association lors de chaque entraînement ou manifestation quand ils confient leur enfant.

Déposer son enfant devant la salle de sport sans vérifier la présence d'un responsable ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'Association et n'engage pas de ce fait la responsabilité de celle-ci, des dirigeants et professeurs.

Les parents doivent confier à un responsable de l'Association leur enfant 5 minutes avant le début du cours. Ils doivent venir le chercher au Dojo à la fin des cours.

Si les parents autorisent, de façon permanente, leur enfant à quitter seul le Dojo, ils devront le préciser par écrit, lors de l'inscription. En cas d'autorisation ponctuelle, le préciser, par écrit ou verbalement aux professeurs.

Le Mée Sports Karaté ne sera pas tenu responsable de l'enfant avant et après les séances d'entraînement.

## Article 11 : RESPONSABILITE DES ADHERENTS ET PARENTS

Le Club décline toute responsabilité en cas de vol. Evitez de venir à l'entraînement avec des objets de valeur (chaînettes, boucles d'oreilles, bagues...)

*(Règlement intérieur adopté en AGO le 27 juin 2014)*

Le Mée sur Seine,

Le .....

ADHERENT

Nom : .....

Prénom : .....

Signature :

REPRESENTANTS LEGAUX

Nom : .....

Prénom : .....

Signature :